

DECISION

OBJET : BLANZY - Centre Social - Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'une boîte à don

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Vu la convention concernant le mise à disposition d'une boîte à don par la CUCM, échu(e) au 08/04/2023,

Considérant la demande formulée par le centre social de Blanzly pour renouveler la convention de mise à disposition d'une boîte à don dans leur enceinte, comme outil de sensibilisation au don et au réemploi et comme outil de lien social.

Considérant que ce renouvellement passe par la signature d'une nouvelle convention,

DÉCIDE ce qui suit :

- De conclure de nouveau avec la commune de Blanzly une convention de mise à disposition,
- La présente mise à disposition est consentie au centre social de la commune de Blanzly,
- Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 5 ans renouvelable une fois,
- Les autres modalités de l'occupation sont définies dans la convention à intervenir entre la Communauté Urbaine et la commune de Blanzly annexée à la présente,
- Le Président est autorisé à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

Fait à Le Creusot, le 6 février 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 8 février 2024
et publié, affiché ou notifié le 8 février 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.